

Avis de course

La Solidaire du Chocolat 2^{eme} édition



**NANTES - SAINT NAZAIRE- MARTINIQUE
PROGRESO, Etat du YUCATAN au MEXIQUE**

**Transatlantique en double en 2 étapes
CLASS 40**

Départ le 11 mars 2012

Organisée par :
PROFIL GRAND LARGE
1 allée Loïc CARADEC, 56000 VANNES
Tél.: +33 (0)2 97 63 08 81
Fax : +33 (0)2 97 26 98 03
E-mail : contact@lasolidaireduchocolat.com

7.2.2 **En MARTINIQUE** : de l'arrivée du bateau jusqu'au départ de la 2^{ème} étape.

7.2.3 **A PROGRESO** : de l'arrivée du bateau jusqu'à la remise des prix.

8 - OBLIGATION DE PRESENCE DES BATEAUX

8.1 Les bateaux devront être présents à Nantes le **jeudi 1^{er} mars 2012, à 22H00 au plus tard.**

8.2 Les bateaux devront être accessibles à Saint NAZAIRE aux équipes du comité de course et de la direction de course **du lundi 5 mars à partir de 9 heures, jusqu'au départ de la course le dimanche 11 mars.**

9 - PENALITES d'ABSENCE de l'EQUIPAGE et/ou du BATEAU

9.1 En cas d'absence du skipper et du co-skipper aux obligations de représentation ou de présence tel que définies dans l'article 7 du présent avis de course, une pénalité financière par absence constatée du skipper ou/et du co-skipper pourra être appliquée à la discrétion du jury.

9.2 En cas de retard du bateau à Nantes, conformément à l'article 8 du présent avis de course, une pénalité financière par tranche de 24heures de retard, pourra être appliquée à la discrétion du jury.

10 - PUBLICITE et MARQUES de RECONNAISSANCE

10.1 En application de la réglementation 20 de l'I.S.A.F. (code de publicité) telle que modifiée par le règlement de publicité de la F.F..Voile, les bateaux doivent porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice. Des pavillons de course, flammes et pavillons seront remis par l'organisation à chaque équipage dès leur arrivée à NANTES le jeudi 1^{er} mars 2012.
Une information skipper précisera leur modalité d'affichage.

10.2 **Nom de la course.**

Tout voilier inscrit devra porter dans la Grand voile le bloc marque de la course.

Ce bloc marque sera inscrit dans un cercle de 1,50m de diamètre.

Le centre de ce cercle sera situé à une hauteur correspondant au tiers du mat à partir du pont, et pour la position latérale, le centre de ce cercle doit se situer entre la chute de grand voile et la médiane de sa bordure (droite partant du milieu de la bôme à la tête)

Ce bloc marque, fourni par l'organisateur, devra être collé dans la Grand voile **avant le 29 février 2012.**

11 - RESPONSABILITE

11.1 Le skipper et le co-skipper participent à l'épreuve à leurs risques et périls et sous leur propre responsabilité à tous les effets. Il appartiendra à chaque participant de juger en fonction de sa compétence, de sa forme physique, de l'équipement du bateau et de son état, de la force du vent, des prévisions météorologiques prévues et subies pendant l'épreuve, de l'opportunité de prendre ou de ne pas prendre le départ de l'épreuve ou de la continuer (**règle fondamentale 4 des RCV** et article 4 de l'arrêté du 3 mai 1995).

11.2 Tout renseignement que tout membre de l'organisation pourrait fournir avant ou en cours d'épreuve, tel par exemple un avis de coup de vent, constituera un élément parmi d'autres sur lesquels le skipper pourra fonder sa décision sans que cela puisse engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires. La responsabilité de l'organisateur et de ses partenaires se limitera à assurer la régularité sportive de l'épreuve et à satisfaire à l'arrêté du 3 mai 1995.

11.3 Toute autre responsabilité que pourrait accepter l'organisateur ne pourra être que contractuelle et explicite. En particulier les vérifications que le comité de course, soit de sa propre initiative, soit à la demande du directeur de course, du jury ou de toute autre instance, serait amené à faire, auront pour seul but de s'assurer que les règlements sportifs, le présent avis de course, les instructions de course et leurs annexes et avenants ont été respectés.

11.4 La veille, et spécialement la veille radio, ainsi que le suivi de la flotte que l'organisateur pourrait assurer, devront être considérés par les skippers comme facultative et aléatoire, et en aucun cas comme une sécurité complémentaire sur laquelle ils pourront compter.

- 11.5 Toute demande faite auprès d'un membre de l'organisation ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur que s'il a accepté explicitement cette demande, soit lui-même, soit par un de ses préposés officiellement accrédité à cet effet. Il en sera en particulier ainsi des demandes d'aides diverses, voire d'assistance en mer.
- 11.6 Les skippers seront personnellement responsables de tous les accidents matériels et humains qui pourraient arriver à eux-mêmes, à leur voilier, aux autres voiliers, ou qu'ils pourraient causer à un tiers ou à tout bien appartenant à un tiers.
Les skippers seront responsables vis-à-vis de l'organisateur de la souscription de toutes les assurances nécessaires pour couvrir les responsabilités civiles et dommages de la course.
 L'absence de fait d'assurance aux tiers ne saurait engager la responsabilité de l'organisateur ou de ses partenaires.
- 11.7 Le présent avis de course rappelle qu'il est fait obligation à tout bateau de porter toute l'assistance possible à tout bateau ou toute personne en péril lorsqu'il sera en position de le faire, conformément à **la règle fondamentale 1.1 des R.C.V.** et aux dispositions internationales en vigueur.
 Dans ce cas et après déroutage, le skipper devra fournir dès que possible au Comité de Course, tous les éléments permettant une éventuelle restitution du temps.
 Le jury se prononcera sur cette restitution de temps dès qu'il aura reçu les éléments nécessaires aux calculs.
- 11.8 Comme condition essentielle de leur participation, les skippers devront remettre à l'organisateur, dûment daté et signé, le formulaire de renonciation à recours contre l'organisateur, ses partenaires et ses assureurs, joint au dossier d'engagement définitif.

12 - ADMISSION DES COUREURS

- 12.1 L'équipage inscrit doit être composé de deux ou trois personnes constituant « **L'EQUIPAGE** ».
- 12.2 L'épreuve se court en double, l'équipage pour chaque étape est constitué d'un skipper et d'un co-skipper, un membre de l'équipage peut être changé pour la deuxième étape,
- 12.3 L'épreuve est ouverte à toute personne âgée de 18 ans au moins à la date du départ, **le 11 mars 2012**, et qui pourra fournir un C.V. justifiant d'un palmarès, et/ou d'une expérience de course au large laissé à l'appréciation du Comité de sélection.

- 12.4 Chaque membre de l'équipage devra :

12.4.1 Etre titulaire d'une licence compétition Club FFVoile, valide pour la durée de l'épreuve.

Les concurrents étrangers devront :

- Soit présenter une attestation d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 millions d'euros et justifier de leur appartenance à un club affilié auprès de l'ISAF « Member National Authority »,
- Soit prendre une licence annuelle délivrée par la Fédération de Française de Voile.

12.4.2 Fournir un dossier médical, conformément au règlement médical national de la FFVoile, annexe 3.

Ce dossier doit comprendre :

- Les résultats d'une échocardiographie cardiaque,
- Les résultats d'une épreuve d'effort datant de moins de 4 ans,
- La fiche médicale confidentielle, fournie par l'organisation, complétée par le médecin traitant et validée par le médecin référent de l'épreuve.

Le dossier médical doit être envoyé à l'organisateur, avant le 31 décembre 2011, sous plis affranchi à l'attention du médecin référent de la course « La Solidaire du Chocolat », en mentionnant sur l'enveloppe : « Confidentiel dossier médical »

12.4.3 Posséder un brevet de secourisme récent, ou équivalent. Seront acceptés l'AFPS et le PCS1 tous deux datant de moins de 5 ans à la date du 11 mars 2012 et le PSC1. (RSO 6.05.2)

12.4.4 Fournir une attestation de réussite du stage de survie datant de moins de 5 ans à la date du départ le 11 mars 2012 (R.S.O. 6.01.1.a)

12.5 Parcours d'observation.

Après examen des dossiers de candidature, le comité de sélection pourra demander à un équipage inscrit dans la course, d'effectuer, en double, un parcours d'observation sur une distance minimum de 1000milles, à bord du bateau inscrit à la course et ce **avant le 31 décembre 2011**.

Le parcours, la date et l'heure de départ devront être arrêtés une semaine au moins avant la date prévue de départ en accord avec le directeur de course.

Le suivi de ce parcours d'observation se fera par Immarsat.

12.6 Epreuves qualificatives

Les épreuves suivantes pourront remplacer le parcours d'observation dans la mesure où elles respecteront les conditions de minima suivantes, à savoir : épreuves courues en double avec le bateau inscrits à la 2^{ème} édition de la Solidaire du Chocolat.

12.6.1 Les Sables Horta Les Sables départ le 2 juillet 2011.

Pour cette épreuve l'équipage devra être classé sur au moins l'une des 2 courses, l'aller ou le retour.

12.6.2 La Normandy Channel Race du 15 au 22 mai 2011.

Pour cette épreuve l'équipage devra être classé et avoir effectué la totalité du parcours.

12.7 Les décisions du Comité de sélection seront définitives et sans appel (règle 76.1 des RCV).

13- MODALITES D'INSCRIPTION

13.1 La pré-inscription sera enregistrée selon la date de réception, et acceptée sous réserve d'y joindre la fiche de renseignement dûment complétée et d'un acompte de 1000€ HT.
Ce montant correspond aux frais de dossier et sera non remboursable.

13.2 L'inscription définitive devra être déposée au plus tard, le **30 Novembre 2011** avec le solde du montant de l'inscription auprès de :

PROFIL GRAND LARGE
1 allée Loïc CARADEC, 56000 VANNES
tél.: +33 (0)2 97 63 08 81
Fax : +33 (0)2 97 26 98 03
E-mail : contact@lasolidaireduchocolat.com

13.3 Les droits d'inscription sont fixés:

- à **6000€ HT**
- ou à 5000€ HT pour les bateaux classés dans la catégorie « **VINTAGE** » selon les critères définis par la class40.

13.4 Pour toutes inscriptions reçues avant le 31 mai 2011, les droits sont fixés :

- à **3000€ HT**
- ou à 2500€ HT pour les bateaux classés dans la catégorie « **VINTAGE** »

13.5 Une inscription tardive, **après le 30 novembre 2011**, pourra être examinée par l'organisateur. En cas d'acceptation les droits d'inscription seront majorés de 25%.

13.6 Ces droits d'inscription comprennent une balise de positionnement fournie par l'organisation. Cette balise sera attribuée à l'équipage contre une caution de 1500€ TTC.

13.7 Les frais d'inscriptions seront remboursés si l'épreuve est annulée ou si le comité d'organisation refusait la candidature.

13.8 Les chèques doivent être libellés à l'ordre de : « **PROFIL GRAND LARGE** ».

- 13.9 Les virements bancaires sont à effectuer aux coordonnées suivantes :
Titulaire du compte : SARL PROFIL GRAND LARGE
Banque : Crédit Mutuel
Code banque : 10278
Code guichet : 06223
N° de compte : 00039367845
Clé RIB : 13
Domiciliation : CCM BRUNOY – VAL D'YERRES
IBAN : FR76 1027 8062 2300 0393 6784 513
BIC : CMCIFR2A
- 13.10 L'admission ne deviendra définitive que lorsque le voilier et son équipage auront satisfait à la totalité des vérifications administratives et techniques à Saint NAZAIRE, au plus tard **le samedi 10 mars 2012**.

14 NOMBRE DE CONCURRENTS

L'épreuve est limitée aux 35 premiers équipages pré-inscrits, sous réserve d'acceptation et de la validation du dossier de pré-inscription par le Comité de sélection.
L'organisateur se réserve le droit d'inviter 5 équipages supplémentaires.

15 - BATEAUX ADMIS A COURIR

Seuls les bateaux possédant un certificat jauge valide, délivré par la Class40, et respectant les RSO (*en vigueur*) catégorie 1 monocoque, seront admis à courir.

16- CONTROLES AVANT DEPART

- 16.1 Les bateaux devront être présents et accessibles à Saint NAZAIRE aux équipes du comité de course et de la direction de course du **lundi 5 mars 2012 à 9 heures et jusqu'au jour du départ**.
- 16.2 Les contrôles seront programmés du lundi 5 au samedi 10 mars tous les jours de 9h00 à 19h00.
- 16.3 La présence du skipper ou du co-skipper est obligatoire pour le premier contrôle du bateau.
- 16.4 Pendant cette période de contrôle l'équipage pourra se faire remplacer, **sauf pour le premier contrôle**, par un préparateur ou un responsable technique. Les coordonnées de cette personne devront être déposées au secrétariat de la direction de course dès le lundi 5 mars à 9h00.
- 16.5 Seul le skipper ou le co-skipper aura autorité pour : **signer la fiche contrôle jauge et sécurité et attester de la mise en place de tout plomb**. A sa demande, certains plombs pourront être (*au maximum*) doublés.

17 - EQUIPEMENTS SPECIFIQUES COMPLEMENTAIRES et OBLIGATOIRES

L'attention des concurrents est attirée sur les équipements spécifiques complémentaires suivants, obligatoires pendant toute la durée de l'épreuve:

- 17.1 Un **téléphone satellite IRIDIUM** équipé d'un kit data et d'une antenne extérieure.
- 17.2 Un **téléphone Iridium portable** étanche ou dans une housse étanche.
Ce téléphone doit être impérativement différent de L'Iridium principal.
- 17.3 Un **amplificateur d'écho radar actif** (RTE) (RSO 4.10.2)
- 17.4 Un système à déclenchement automatique « **d'Homme à la mer** », équipé d'une alarme sonore de forte puissance, avec affichage du cap et de la distance pour rejoindre l'homme à la mer.
- 17.5 Le **marquage de la coque** (RSO 4.02.1.b) et des **appendices** (RSO 4.02.3).
- 17.6 Un **sac ou un container de sécurité** (*contenu référence RSO 4.21.3 de « a à n »*)

- 17.7 Une **balise de positionnement**, autonome (*fournie par l'organisation*).
Celle-ci devra être restituée dès l'arrivée à PROGRESO ou, en cas d'abandon, renvoyée à l'adresse de PROFIL Grand Large aux frais de l'équipage.

18 AIDES A LA NAVIGATION

Application de l'article 41 des règles I.S.A.F : un bateau ne doit recevoir d'aide d'aucune source extérieure.

19 DROIT A L'IMAGE

L'inscription de chaque concurrent de la « Solidaire du Chocolat » vaut autorisation, pour la Société Profil Grand Large et l'association « la Route du Chocolat », d'utiliser, pour les besoins de la promotion de l'évènement exclusivement, l'image des bateaux, skippers et membre d'équipages telle qu'elle pourra être captée dans les lieux publics, salle de presse, pontons, bateaux aux pontons, bateaux en navigation, bateaux accompagnateurs, ce sur tous territoires, tous supports, et pour une durée de deux ans maximum, le tout sous réserve de validation, par l'armateur, de chaque image utilisée. Au-delà des deux ans prévus ci-avant, les images ne pourront plus être utilisées qu'à titre de référence historique concernant l'épreuve au sein d'ouvrages ou d'articles de presse ou du site officiel de la compétition.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intention malveillante.

20 CLASSEMENT

Un classement en temps réel sera établi pour chaque course selon l'ordre d'arrivée, dans la mesure où les concurrents terminent la course dans le temps limite après l'arrivée du premier.

Le classement final de l'épreuve sera établi en additionnant le temps réel des 2 courses.

Le classement fera apparaître les noms de tous les membres de « l'Equipage ».

21 PRIX

Le Montant total des prix distribués sera de **50 000€ au minimum**, réparti de la façon suivante :

- 70% du montant total pour les 5 premiers équipages du classement scratch,
- 30% du montant total pour les 5 premiers équipages de la catégorie « **VINTAGE** »

22 HORAIRES

Tous les horaires indiqués dans le présent avis de course sont en : TU+1

Organisation générale

Profil Grand Large : +33(0)2 97 63 08 81

contact@lasolidaireduchocolat.com

Direction de course

Bernard DUVAL : +33(0)6 48 74 61 74

bernard.duval@lasolidaireduchocolat.com

Fait à Vannes le 14 Février 2011